

Règlement intérieur de l'Équipe d'accueil

Histoire et critique des arts

EA1279

Règlement voté à l'unanimité (30 voix) au CA du 29 Juin 2018

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les missions et de fixer les modalités de fonctionnement de l'EA 1279. Il a été adopté par l'Assemblée générale de l'EA 1279 le 9 novembre 2017 et validé par la Commission recherche de l'Université Rennes 2 le 8 Décembre 2017, le conseil d'UFR ALC le 21 Juin 2018 et le Conseil d'Administration de l'Université Rennes 2 le 29 Juin 2018. Il prend effet, sans limitation de durée, à compter de la date de sa ratification par le CA de l'université Rennes 2.

1. DEFINITION ET OBJET

1.1. Définition

L'équipe d'accueil « Histoire et critique des arts » est une unité de recherche en histoire des arts de l'Université Rennes 2, accréditée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation, sous le sigle EA 1279.

L'EA 1279 rassemble les chercheur·e·s venant de différents horizons disciplinaires : histoire des arts, esthétique, musicologie, archéologie. Ses recherches sont centrées sur les arts (arts visuels, architecture, photographie, musique, archéologie et philosophie de l'art, littérature), de l'Antiquité au XXI^e siècle, dont les manifestations et les représentations sont étudiées en interaction avec leurs contextes sociaux, politiques et culturels (aux échelles régionale, nationale et internationale). Les échanges entre histoire de l'art et de l'architecture, critique des arts et philosophie de l'art marquent – tant au niveau régional qu'au niveau national – l'originalité fondatrice de l'unité de recherche, enrichie des apports de l'archéologie et de la musicologie. L'Équipe d'accueil EA 1279 est structurée en quatre axes thématiques pour le quinquennal 2017-2021 : « La critique et ses objets : notions, frontières, corpus » (axe 1), « Objets, sites et architecture : conceptions et patrimonialisation » (axe 2), « Histoire politique des arts » (axe 3), « Interactions : philosophie de l'art, musique, texte, image » (axe 4).

L'Équipe d'accueil EA 1279 est adossée à l'École Doctorale Arts, Lettres, Langues accréditée pour la période 2017-2021.

1.2. Missions

L'Équipe d'accueil EA 1279 établit sa politique scientifique en accord avec la stratégie de recherche définie par l'Université Rennes 2.

La mission de l'EA 1279 est de stimuler, soutenir et valoriser les travaux des axes de recherche et de leurs membres ; d'encourager la transversalité et les échanges scientifiques entre chercheur·e·s au sein de l'équipe et à l'extérieur ; de proposer une programmation des travaux collectifs et individuels ; de veiller à leur diffusion sous forme de séminaires, de tables rondes, de journées d'étude, de colloques et de publications.

L'EA vise à étroitement intégrer les doctorants à ses activités : elle les encourage à organiser des manifestations scientifiques, à participer aux colloques et à contribuer à

leur préparation ; elle aide à la diffusion des résultats de leur recherche. Les doctorants sont représentés au Conseil d'unité. L'EA vise également à favoriser des coopérations internationales (cotutelles des thèses, projets de recherche, programmes de recherche, labellisés ou non).

La cellule recherche de l'UFR ALC est chargée de la gestion du budget alloué par l'Université Rennes 2, ainsi que des financements associés aux programmes de recherche labellisés régionaux, nationaux et internationaux dont les membres de l'EA sont porteurs ou partenaires (Actions spécifiques, financements Région Bretagne, ANR, IUF, projets européens H2020 ou autres projets labellisés).

2. COMPOSITION ET APPARTENANCE

2.1. L'équipe d'accueil « Histoire et critique des arts » est composée de membres permanents, de membres associés, de membres doctorants, d'enseignants-chercheurs émérites et de membres bénévoles, ainsi que le personnel BIATSS.

2.1.1. Sont **membres permanents** de l'unité les enseignant·e·s-chercheur·e·s en exercice à l'université Rennes 2, affectés à l'unité au moment de leur recrutement, ou les enseignant·e·s-chercheur·e·s en exercice à Rennes 2 ou dans d'autres établissements supérieurs ou de recherche ayant demandé leur rattachement à l'unité, dans le respect de la Charte relative au rattachement enseignant·e·s-chercheur·e·s extérieurs à Rennes 2¹. Les candidatures, assorties d'une lettre de motivation et d'un CV incluant une liste de publications et un projet de recherche, sont examinées en Conseil d'unité, soumises à l'approbation à la majorité simple par l'Assemblée générale restreinte à ses membres permanents, avant d'être examinées et validées par la Commission Recherche du CAC.

2.1.2. Sont **membres associés** les enseignant·e·s-chercheur·e·s et chercheurs de Rennes 2 ou d'autres établissements qui en font la demande en raison de leur contribution aux recherches conduites au sein de l'unité de recherche, si cette demande est acceptée par le conseil d'unité. Peuvent notamment être membres associés les post-doctorants (voir 2.1.6), les anciens doctorants de l'EA 1279 ayant soutenu leur thèse, les ATER, les PAST, les enseignants du Second degré (par exemple les PRAG et les PRCE, docteurs ou non), les enseignants des Écoles des Beaux-arts, des Écoles Nationales Supérieures d'Architecture, les enseignant·e·s-chercheur·e·s et chercheur·e·s statutaires français ou étrangers qui participent aux travaux de l'unité.

Les membres associés ne peuvent diriger des axes ou des programmes de recherche, et ne peuvent être élus comme membres du Conseil d'unité. Le statut d'associé est réexaminé pour chaque membre au moins une fois par contrat quinquennal par le Conseil d'Unité ; la liste des membres associés est approuvée par l'AG restreinte aux membres permanents. La qualité de membre associé est acquise sous réserve de rattachement à deux équipes, EA ou UMR, maximum (c'est-à-dire : un rattachement principal, un secondaire comme associé ou deux rattachements comme associé).

2.1.3. Les **membres doctorants** sont les doctorant·e·s inscrit·e·s à l'Université Rennes 2 dont les thèses sont dirigées par les membres permanents de l'EA. Ils ont ce statut durant l'entière durée de leur thèse.

¹ Voir : Charte relative au rattachement des enseignant·e·s-chercheur·e·s extérieurs à Rennes 2 aux unités de recherche de Rennes 2 ; Charte relative aux enseignant·e·s-chercheur·e·s en situation de détachement, placés dans une organisation autre que Rennes 2 et souhaitant être rattachés aux unités de recherche de Rennes 2.

2.1.4. Les maîtres de conférences **émérites** et les professeurs émérites ne peuvent assurer de responsabilités de direction d'axe ou de programme de recherche, ni faire partie du conseil d'unité. Conformément à la Charte de Professeur/Maître de Conférences émérites votée en CR du CAC le 2 mai 2016, les Professeurs/Maîtres de Conférences émérites peuvent continuer à apporter un concours, à titre accessoire et gracieux, aux activités de recherche de l'Unité ; leurs frais de mission peuvent faire l'objet d'une indemnisation en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

2.1.5. Les **membres bénévoles** de l'EA 1279 sont les maîtres de conférences à la retraite, ne pouvant bénéficier du statut de maîtres de conférences émérites et étant engagés dans un projet en lien avec l'Unité de recherche². Ils bénéficient d'une convention d'accueil.

2.1.6. Les **membres post-doctorants** de l'EA 1279 sont des chercheurs bénéficiant d'une bourse ou d'un autre financement de la recherche, qui participent aux travaux de l'Équipe pour une durée déterminée sans être membres associés. Ils sont membres de l'équipe pendant la durée de leur bourse ou de leur contrat post-doctoral.

2.2. La composition de l'EA 1279 est officiellement arrêtée chaque année au 15 décembre et portée à connaissance de l'équipe.

2.3. L'appartenance à l'Équipe est soumise à une activité régulière et attestée à l'intérieur des axes de recherche, sauf cas d'indisponibilité ou d'exercice d'une charge collective lourde. Les membres doivent mentionner leur rattachement à l'équipe d'accueil « Histoire et critique des arts » dans leurs publications et leurs activités de recherche. Chaque membre a accès aux moyens matériels de l'équipe (salle de travail et matériel, dans la mesure des possibilités). Il donne en temps utile toute information sur ses travaux, afin que ceux-ci puissent figurer sur le bilan d'activité et le site internet de l'équipe.

2.4. En cas de manquement grave à la déontologie, l'exclusion d'un membre de l'EA 1279 peut être prononcée par l'Assemblée générale restreinte aux membres permanents, sur proposition du conseil d'unité, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

3. FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'UNITÉ

La gouvernance de l'EA 1279 se répartit entre trois instances et niveaux de décision :

- La·le Direct·rice·eur de l'unité,
- Le Conseil d'unité,
- l'Assemblée générale (et l'Assemblée générale restreinte).

3.1. Direction de l'Unité, missions et modalités d'élection

3.1.1. La·le Direct·rice·eur de l'unité est garant de la mise en œuvre et de la coordination de la politique scientifique de l'unité.

Il articule la politique de l'unité de recherche à la politique scientifique de l'université ; il est donc tenu de collaborer étroitement avec le vice-président chargé de la recherche. Il exécute le budget en délégation du Président de Rennes 2.

² Charte des collaborateurs et collaboratrices bénévoles des unités de recherche de Rennes 2, votée par la CR du CAC le 14 avril 2017.

Sous la responsabilité du directeur de l'UFR ALC, il veille à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques, notamment psychosociaux, au respect des règles de bonne conduite, des conditions de travail des membres de l'unité de recherche dont il a la charge. Il maintient une vigilance face aux cas de discrimination, d'épuisement et de harcèlement au travail. Il assure la sauvegarde des biens confiés à l'unité de recherche.

Afin d'assurer la transparence des comptes de l'unité de recherche, il présente un bilan annuel détaillant les dépenses, précisant les projets, les enseignant·e·s-chercheur·e·s, les doctorant·e·s et les membres associés qui ont bénéficié de diverses subventions dans le cadre de la dotation récurrente de Rennes 2 et d'autres projets dits fléchés. Il soumet le budget annuel de l'équipe au vote en Assemblée générale restreinte aux membres permanents.

3.1.2. Le·la direct·rice·eur est un membre de l'Unité habilité à diriger les recherches. Il·elle est élu·e à la majorité absolue des membres de l'Assemblée générale restreinte aux membres permanents, par un vote secret, uninominal.

L'élection du· de la direct·rice·eur pour le quinquennal à venir a lieu au plus tard un an avant le début de la nouvelle période quinquennale. Il prépare le projet de l'unité de recherche, tandis que le directeur en place rédige le bilan. Ils collaborent pour préparer le dossier HCERES. Un·e enseignant·e-chercheur·e ne peut être élu·e pour un troisième mandat consécutif, sauf à obtenir la dérogation de la Commission de la recherche après appel à candidature infructueux. Le·la direct·rice·eur élu·e transmet sans délai à la direction de l'université le procès-verbal avec les résultats des élections.

Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections du directeur, mais le vote par correspondance doit être organisé pour les électeurs qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence.

Conformément au Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignant·e·s-chercheur·e·s, « Les professeurs des universités ont vocation prioritaire à assurer [...] la direction des unités de recherche. »

3.1.3. La durée du mandat du directeur est de cinq années et couvre la période d'un plan quinquennal. Le mandat du directeur cesse dès qu'il n'est plus en position d'activité ou en poste à l'université.

3.1.4. En cas de vacance de la·du direct·rice·eur pour une durée de moins de six mois, le conseil d'unité nomme l'un·e de ses membres direct·rice·eur par intérim. Si cet empêchement doit se prolonger au-delà de six mois, le conseil d'unité organise une Assemblée générale restreinte aux membres permanents pour élire, conformément aux dispositions de l'article 3.1.2, un·e direct·eur·rice remplaçant·e qui assurera la fonction pour la durée du mandat restant à courir.

3.2. Conseil d'Unité, missions et modalités d'élection

Sous la responsabilité de la·du Direct·rice·eur, le Conseil d'unité contribue à définir la politique scientifique et organise les activités scientifiques de l'unité de recherche, que la·le direct·rice·eur aura pour tâche de mettre en œuvre. Il valide les décisions budgétaires principales et applique les orientations définies par l'Assemblée générale. Il établit le bilan annuel et celui qui clôt le contrat. Il prépare le contrat suivant. Il présente le programme pluriannuel de manifestations et de projets scientifiques.

Il se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de la·du Direct·rice·eur ou sur demande écrite d'un tiers de ses membres. Les décisions du Conseil d'unité sont prises à

la majorité. Aucun des membres du Conseil d'unité ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Chaque réunion du conseil d'unité doit donner lieu à un **procès-verbal**, validé lors de la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

3.2.1. Le Conseil d'unité est composé de sept membres, dont six élu·e·s réparti·e·s comme suit :

- cinq enseignant·e·s-chercheur·e·s représentant chacun des axes de recherche de l'équipe ;
- un·e représentant·e des doctorant·e·s élu·e par ses pairs.
- la·le Direct·rice·eur, membre de droit du Conseil d'Unité.

3.2.2. Les représentants des enseignant·e·s-chercheur·e·s sont élus par l'assemblée générale restreinte aux membres permanents lors d'un vote sur listes, au scrutin à un tour à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage. L'élection se déroule à bulletin secret.

Chaque liste doit respecter l'ensemble des points suivants :

- présenter des enseignant.e.s-chercheur.e.s issus de chacun des quatre axes de recherche ;
- être composée alternativement d'une femme et d'un homme ;
- respecter la parité PR/MCF (que ceux-ci soient ou non HDR).

Chaque membre permanent peut proposer une liste. Les listes peuvent être incomplètes. Une déclaration de candidature, signée, est obligatoire pour chaque membre des listes. Un quorum de la moitié des membres plus un est exigé pour l'élection du membre permanent.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (Voir le texte expliquant les modalités d'élection.)

L'élection a lieu par dépôt, dans une enveloppe, d'un bulletin de vote en papier dans une urne. Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections du conseil d'unité, mais le vote par correspondance doit être organisé pour les électeurs qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence.

3.2.3. **Les doctorants** élisent au sein de leur collège leur représentant au conseil d'unité de recherche au scrutin uninominal à un tour, à bulletin secret. Aucun quorum n'est requis.

Les membres du Conseil d'unité sont élus pour une période couvrant l'application du contrat quinquennal, sauf le membre doctorant dont le mandat est de deux ans. En cas de vacance d'un poste un nouveau membre est élu au scrutin secret uninominal à un tour par l'assemblée générale restreinte, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

3. 3. Assemblée générale et Assemblée générale restreinte

L'équipe d'accueil « Histoire et critique des arts » se réunit en Assemblée générale au moins une fois par an et autant que de besoin, sur convocation de la·du direct·rice·eur ou à la demande écrite d'un tiers des membres permanents. L'Assemblée générale délibère sur les projets et les orientations de recherche. Seuls les membres permanents ont voix délibérative, les autres membres ont voix consultative. Pour que le vote puisse avoir lieu, un quorum fixé à la moitié des membres permanents plus un doit être atteint. Chaque assemblée générale doit donner lieu à un procès verbal validé lors de la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

L'Assemblée générale restreinte aux membres permanents vote ou modifie le règlement à la majorité des deux tiers des membres permanents présents ou représentés. Elle élit le Conseil d'unité et la·le Direct·rice·eur. Elle vote à la majorité simple le budget et valide l'admission de nouveaux membres permanents. Elle valide, une fois par quinquennal au moins, la liste des membres associés.

3.4. Référents

Le Conseil d'unité désigne un référent handicap et un référent développement durable. En relation avec les responsables de chaque mission au niveau de l'établissement, ces référents sont destinataires des informations dont disposent les instances de l'université en ce qui concerne l'exercice de ces missions ; ils partagent ces informations avec les membres de l'unité de recherche. Dans la mesure de leur disponibilité, ils suivent des actions de formation dans leur domaine de référence.

4. BUDGET

Le budget de l'équipe est composé de la dotation et de ses ressources propres, qu'elles qu'en soient les origines. Il est exécuté, sur proposition du Conseil d'unité, par la direction, agissant en délégation du Président de l'université Rennes 2.

Le budget de l'équipe d'accueil « Histoire et critique des arts » est destiné à soutenir les activités des chercheur·e·s de l'unité (membres permanents, doctorant·e·s et post-docs). Le Conseil d'unité instruit les demandes de participation aux frais (de déplacements et autres) et oriente les dossiers pour l'attribution de subventions.

5. LE RESPECT DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DE L'UNIVERSITE

5.1 Signature

Les membres permanents et les doctorants respectent les règles de la **signature commune** définies par l'établissement.

5.2 Archives ouvertes

Les membres permanents et les doctorants sont tenus de déposer la référence bibliographique de leurs publications sur HAL-SHS (ou sur toute autre plateforme d'archives ouvertes), dans le cadre de la collection éventuelle de l'EA « Histoire et critique des arts ». L'unité encourage les membres permanents et les doctorants à déposer sur les plateformes d'archives ouvertes le texte intégral de leurs publications, dans la limite du respect des droits d'auteur et d'éditeur.

L'unité et ses membres s'engagent à respecter les dispositions de la charte de l'intégrité scientifique de Rennes 2.

5.3. Dispositifs d'appuis à la recherche

L'unité participe au financement des déplacements de ses membres permanents. Chaque année un forfait de base sera arrêté par le Conseil d'unité pour encadrer le financement des déplacements en France et à l'étranger.

Durant toute la durée de leur thèse les déplacements des doctorants pour recherche peuvent être pris en charge par l'unité, dans la limite de forfaits encadrant les déplacements en France et à l'étranger, sous conditions définies par le conseil d'unité. Ils sont encouragés à utiliser les dispositifs d'aide à la mobilité proposés par l'École des Docteurs et d'autres organismes.

L'unité s'engage à soutenir financièrement les activités éditoriales de ses membres et de ses doctorants en veillant à l'équité de la répartition durant les cinq années du mandat du Conseil ; un forfait de base sera arrêté chaque année pour concourir au financement d'ouvrages personnels ou collectifs.

L'unité s'engage à financer l'impression des thèses de ses doctorants jusqu'à huit exemplaires et à rendre public le résumé de la thèse avant la soutenance. De la même manière l'unité s'engage à financer le surcoût des soutenances d'HDR et de thèses dans la limite d'un forfait établi chaque année par le conseil.